

COVID-19 - QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA RÉPARTITION DES LIVESTREAMS GRATUITS

Face à l'annulation des spectacles vivants en raison de la crise sanitaire que nous traversons, vous êtes nombreux à avoir investi Internet en y proposant des concerts, DJ sets ou sketches de vos œuvres, en général à titre gracieux.

La Sacem met aujourd'hui en place une rémunération exceptionnelle de droits d'auteur spécialement adaptée à la diffusion des *livestreams* pendant cette période difficile pour beaucoup d'entre vous.

GÉNÉRALITÉS

Quel type de *livestream* est pris en compte ?

Il doit s'agir d'une diffusion gratuite, en direct, événementielle et unique sur Internet d'un concert, DJ set ou sketch à destination d'une audience publique et recueillant un minimum de 1 000 vues (le nombre de vues final pris en compte par la Sacem sera celui au 30 septembre 2020 pour les *livestreams* déclarés entre le 15 mars et le 30 juin 2020, et au 31 décembre 2020 pour les *livestreams* déclarés entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2020).

Si le spectacle a été préalablement enregistré quelques heures ou quelques jours avant sa diffusion en direct, est-il considéré comme un *livestream* ?

Oui, toute diffusion en direct et événementielle d'un spectacle est considérée comme un *livestream* à condition que l'enregistrement ait eu lieu pendant la période de la crise sanitaire du Covid-19, à savoir depuis le 15 mars 2020.

Si la vidéo n'est pas diffusée en direct mais simplement mise en ligne, est-elle considérée comme un *livestream* ?

Non, il faut que la première mise en ligne corresponde à une diffusion en direct et événementielle. En revanche, la vidéo sera répartie selon les règles habituelles des exploitations en ligne.

La diffusion en direct d'une captation d'un spectacle ayant déjà eu lieu, est-elle considérée comme un *livestream* ?

Non, le spectacle a déjà fait l'objet d'une répartition quand il a eu lieu. En revanche la vidéo de cette captation préalable sera répartie selon les règles habituelles des exploitations en ligne.

Un DJ set ou des remixes diffusés en direct, sont-ils pris en compte ou seulement les prestations instrumentales ?

Oui, les DJ set et remixes qui font l'objet d'une diffusion en direct et événementielle sont considérés comme des *livestreams*. Depuis votre espace membre, vous devez déclarer le programme utilisé dans votre *livestream* en tant que DJ.

Les sketches et autres spectacles d'humour sont-ils pris en compte ?

Oui, depuis votre espace membre, vous devrez déclarer le programme utilisé dans votre *livestream* en tant qu'humoriste.

Vous êtes chef d'orchestre, comment devez-vous déclarer vos *livestreams* ?

Depuis votre espace membre, vous devez déclarer le programme utilisé dans votre *livestream* en tant qu'auteur-compositeur-interprète (ACI).

Les cours de musique, de comédie sont-ils pris en compte ?

Non, seuls les spectacles sont pris en compte (concert, DJ set, sketch...).

Dans l'hypothèse où le spectacle aurait lieu physiquement et en public (dans une salle, en plein air...) et serait diffusé en même temps sur Internet est-il considéré comme un *livestream* ?

Non car ce spectacle sera réparti selon les règles habituelles des spectacles publics et des exploitations en ligne.

En tant qu'auteur, compositeur ou éditeur membre de la Sacem, faut-il une autorisation préalable de la Sacem pour faire un *livestream* ?

Non, vous n'avez pas besoin d'une autorisation de la Sacem pour faire un *livestream*.

Est-ce la Sacem qui bloque parfois la diffusion des *livestreams* ?

Non, la Sacem n'est pas responsable et ne bloque jamais vos vidéos. La Sacem possède des accords avec les plateformes Facebook, Instagram et YouTube. D'autres types de droits sont nécessaires pour l'exploitation de la musique en ligne et il est possible qu'un autre ayant droit soit à l'origine du blocage de la vidéo.

Pourquoi s'agit-il d'une répartition « spécifique » ?

Cette répartition a été mise en place en urgence afin d'assurer une rémunération aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui sont déjà très impactés par la crise sanitaire.

A l'issue de la crise sanitaire, cette répartition exceptionnelle sera remplacée par un nouveau mode de répartition plus durable des *livestreams*.

Le développement des *livestreams* peut-il en faire un mode pérenne de diffusion et de consommation de la musique ?

Oui, c'est la raison pour laquelle, après la crise sanitaire, la Sacem mettra en place un mode de répartition durable des *livestreams*.

DÉCLARATION DE VOS LIVESTREAMS

Pourquoi faut-il déclarer les *livestreams* à la Sacem ?

Les outils de reconnaissance musicale des plateformes de diffusion n'ont pas été développés pour identifier les *lives* qui ne sont donc pas reportés automatiquement à la Sacem. C'est donc à vous, comme pour les concerts, de déclarer vos *livestreams* et les œuvres qui auront été interprétées.

Comment déclarer les *livestreams* ?

Rendez-vous dans votre espace membre sur sacem.fr.

La déclaration se fait en 2 étapes :

1. Créez votre programme.
2. Associez le programme à votre *livestream*.

Pour vous aider, vous pouvez consulter le tutoriel en annexe.

Les *livestreams* de quelles plateformes faut-il déclarer ?

La Sacem a des contrats avec YouTube, Facebook, Instagram et Twitch. D'autres accords sont en cours de négociation avec d'autres plateformes.

Si vous avez effectué un *livestream* sur une autre plateforme, vous pourrez l'indiquer lors de votre déclaration mais la répartition dépendra de la signature d'un accord entre la Sacem et cette plateforme.

Les *livestreams* de quelle période faut-il déclarer ?

Cette répartition exceptionnelle s'applique pour les *livestreams* diffusés à compter du 15 mars 2020 (date de début du confinement) et jusqu'au 31 août.

Quelles sont les informations à fournir lors de la déclaration du *livestream* ?

Pour bénéficier d'une répartition, il sera impératif que vous nous remettiez les informations suivantes :

- Titre du *livestream*
- Date du *livestream*
- Liste des œuvres interprétées
- Lien vers le *livestream*
- Durée du *livestream*
- Nombre de vues
- Nom de la plateforme

Quel est le nombre de vues qu'il faut indiquer au moment de la déclaration et quel est le nombre de vues qui sera pris en compte pour la répartition ?

Lorsque vous déclarez votre *livestream*, vous devez donner à titre indicatif le nombre de vues effectué pendant la diffusion du live. La Sacem vérifiera ensuite le nombre de vues cumulées qui servira à la répartition (avec un minimum de 1 000 vues, conformément aux conditions d'admission à la Sacem) selon le calendrier suivant :

- Pour les *livestreams* déclarés entre le 15 mars et le 30 juin, cumul des vues au 30 septembre. La répartition des droits interviendra en janvier 2021.
- Pour les *livestreams* déclarés entre le 1^{er} juillet et le 31 août, cumul des vues au 31 décembre. La répartition des droits interviendra en avril 2021.

Les *livestreams* éphémères seront-ils pris en compte ?

Non, pour qu'un *livestream* soit pris en compte, un lien est nécessaire pour prendre en compte le nombre de vues cumulées sur le trimestre et contrôler éventuellement la liste des œuvres déclarées. Sur Instagram par exemple, il convient, à la fin de votre *livestream*, de le partager sur IGTV pour le conserver (FAQ Instagram [ici](#)).

Faut-il déclarer toutes les œuvres interprétées ou uniquement celles dont vous êtes l'auteur et/ou le compositeur ?

Comme pour les déclarations de programme pour un spectacle vous devez déclarer la totalité des œuvres que vous interprétez que vous en soyez ou non l'auteur-compositeur. Cette déclaration engage votre responsabilité quant à sa sincérité et la Sacem pourra être amenée à effectuer des contrôles.

RÉPARTITION DES LIVESTREAMS

D'où proviennent les sommes réparties pour les *livestreams* ?

La Sacem a des accords avec la majorité des plateformes au titre de l'utilisation de son répertoire et est donc rémunérée en conséquence. C'est notamment le cas avec YouTube, Facebook, Instagram. La répartition spécifique consiste à utiliser une partie des sommes collectées auprès de ces plateformes pour rémunérer les *livestreams*.

Quand les *livestreams* seront-ils répartis ?

Les sommes pour les *livestreams* diffusés du 15 mars au 30 juin 2020 seront réparties lors de la répartition de janvier 2021.

Les sommes pour les *livestreams* diffusés du 1^{er} juillet au 31 août 2020 seront réparties lors de la répartition d'avril 2021.

Quel est le répertoire réparti ?

Toutes les œuvres déposées à la Sacem : chanson, instrumental, texte, sketch, DJ set...

Quels seront les montants répartis ?

La rémunération des *livestreams* diffusés à titre gracieux comblera deux éléments : un montant forfaitaire + un montant complémentaire basé sur le nombre de vues.

Montant réparti au forfait :

- *Livestream* d'un titre (durée d'environ 4/5 min ou moins) : 10€ ;
- *Livestream* d'une durée maximale de 20 min : 46,35€ ;
- *Livestream* d'une durée supérieure à 20 min : 76€.

Rémunération complémentaire :

- 0,001€ par vue.

Par exemple, si vous avez interprété un livestream d'une durée de 15 min vu 10 000 fois, 46,35€ de montant minimum et 10€ (10 000 x 0,001) de rémunération complémentaire, soit 56,35€ au total seront affectés à ce livestream.

Ces montants sont exprimés en brut réparti (c'est-à-dire avant prélèvement au titre des frais de gestion et de l'action sociale et culturelle qui s'élèvent à 10%).

Les montants sont partagés entre tous les ayants-droits au regard de leurs parts respectives dans les œuvres du répertoire de la Sacem qui sont interprétées.

Si vous déclarez un programme en tant que DJ vous percevrez 1/12ème des droits du programme.

Est-ce qu'il y a une durée minimum d'une chanson pour qu'elle soit répartie dans le cadre d'un *livestream* ?

Si votre *livestream* ne concerne qu'une seule chanson, celle-ci doit avoir une durée minimum standard d'environ 3 minutes.

Est-ce que le montant réparti au forfait s'effectue au prorata de la durée ?

Non, ce sont les paliers qui s'appliquent.

Si le *livestream* est diffusé sur plusieurs plateformes, comment est calculée la répartition ?

Si votre *livestream* est diffusé sur plusieurs plateformes, le montant réparti au forfait sera payé une fois et le nombre de vues sera contrôlé et agrégé par les équipes de la Sacem afin de calculer la rémunération complémentaire.

Quand votre *livestream* est diffusé sur plusieurs plateformes, devez-vous faire une déclaration par plateforme ?

Oui, c'est la Sacem qui effectuera les opérations de rapprochement et de calcul du nombre de vues cumulées.

Comment le nombre de vues sera-t-il pris en compte ? Est-ce que seules les vues comptabilisées pendant le *live* seront prises en compte ou également les vues supplémentaires quand la vidéo reste accessible en *replay* ?

La Sacem prendra en compte toutes les vues cumulées.

**Est-ce qu'il y a une limite du nombre de *livestreams* par jour pour bénéficier d'une répartition ?
Par exemple, si 3 *livestreams* sont effectués dans la journée, est-ce que les 3 sont répartis ?**

Il n'y a pas de limite du nombre de *livestreams* par jour.

Si chaque *livestream* est unique, c'est-à-dire est constitué d'une liste d'œuvres unique, alors le montant forfaitaire sera appliqué pour chacun, complété par le nombre de vues cumulées.

Si vous faites plusieurs *livestreams* dans une journée ou répétés sur plusieurs jours avec le même contenu (par exemple, la même liste d'œuvres), alors un seul forfait sera appliqué, complété par le nombre de vues cumulées. Vous ne devez alors déclarer ce *livestream* que pour la première diffusion, et le nombre de vues sera cumulée au 30 septembre 2020 ou au 31 décembre 2020.

Est-ce qu'il y a un minimum de vues à avoir pour bénéficier d'une répartition ?

Les *livestreams* seront répartis (montant forfaitaire + cumul des vues) à partir de 1 000 vues, conformément aux conditions d'admission à la Sacem.

Lorsque vous déclarez votre *livestream*, vous devez donner à titre indicatif le nombre de vues effectué pendant la diffusion du live. La Sacem vérifiera ensuite le nombre de vues cumulées qui servira à la répartition selon le calendrier suivant :

- Pour les *livestreams* déclarés entre le 15 mars et le 30 juin, cumul des vues au 30 septembre. La répartition des droits interviendra en janvier 2021.
- Pour les *livestreams* déclarés entre le 1er juillet et le 31 août, cumul des vues au 31 décembre. La répartition des droits interviendra en avril 2021.

Est-ce qu'il y a une rémunération supplémentaire prévue pour les *livestreams* qui durent de nombreuses heures ?

Non, c'est le montant au forfait pour une durée supérieure à 20 minutes qui s'applique + le cumul du nombre de vues.

Faut-il que les œuvres soient déposées à la Sacem pour bénéficier d'une répartition ?

Oui, comme pour la répartition d'un concert, il faut que les œuvres soient déposées à la Sacem afin que nous puissions répartir les droits.

Vous avez fait un *livestream* avec une composition originale que vous n'avez pas encore déposée, sera-t-elle répartie ?

Vous devez indiquer le titre de cette œuvre nouvelle dans la déclaration du programme de votre *livestream* et déposer cette œuvre le plus rapidement possible via le service de déclaration des œuvres en ligne disponible depuis votre espace membre. La Sacem effectuera ensuite automatiquement le rapprochement.

Est-ce qu'il y a rétroactivité des droits sur la période de confinement ?

Oui, tous les *livestreams* diffusés à partir du 15 mars seront répartis.

Les *livestreams* diffusés en privé peuvent-ils être répartis ?

Non, seuls les *livestreams* diffusés publiquement feront l'objet d'une répartition.

Comment les *livestreams* payants sont-ils répartis ?

Les *livestreams* payants feront l'objet de règles de collecte et de répartition spécifiques qui vous seront précisées ultérieurement.



COMMENT DÉCLARER UN LIVESTREAM ?

[sacem.fr](https://www.sacem.fr)

/ CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE MEMBRE

createurs-editeurs.sacem.fr

VOTRE ESPACE MEMBRE

DEVENEZ MEMBRE



PROFITEZ D'OFFRES EXCLUSIVES

Offres, partenariats, réductions : Sacem PLUS vous fait bénéficier de nombreux avantages.

[COMMENT DEVENIR MEMBRE ?](#)

[Découvrir les services de la Sacem](#)

VOUS ÊTES DÉJÀ MEMBRE

> Vous avez oublié votre code d'accès

[SE CONNECTER](#)

[Créer votre espace membre](#)

01

**DÉCLAREZ LE
PROGRAMME DES
ŒUVRES ET
ASSOCIEZ LE À
VOTRE LIVESTREAM**

/ DÉCLARER LE PROGRAMME DU LIVESTREAM

Cliquez sur « Déclarer un programme » sur le tableau de bord de votre espace membre.

MON TABLEAU DE BORD

MES RÉPARTITIONS

- > Consulter mes documents de répartition
 - > Comprendre mes documents de répartition
 - > Connaître la valeur de la seconde de diffusion
 - > Consulter le glossaire d'origine des droits
 - > Consulter la liste des producteurs et des marques
- > Mon relevé de compte
- > Synthèse de mes répartitions
- > Mes répartitions détaillées
- > Attestations
- > Accéder à mes données de diffusion
- > Évaluer mes droits

PROCHAINE RÉPARTITION: LUNDI 6 JUILLET 2020

DERNIÈRE RÉPARTITION: LUNDI 6 AVRIL 2020

MES ŒUVRES

- > Déposer une œuvre en ligne
 - > Demander un bulletin de dépôt des œuvres
 - > Déclarer un programme**
 - > Consulter mes programmes
- > Déclarer une date
 - > Consulter mes dates
- > Déclarer un livestream
 - > Consulter mes livestreams
- > Consulter mes œuvres
 - > Gérer mes œuvres en Creative Commons
 - > Télécharger mon catalogue
 - > En savoir plus sur l'exploitation des œuvres à l'étranger

PARTICIPER AUX RECHERCHES

- > Consulter les œuvres non identifiées
- > Consulter les films et les séries non identifiés
- > Consulter les spots publicitaires télévisés
- > Consulter les bénéficiaires de droits non localisés

/ DÉCLARER LE PROGRAMME DU LIVESTREAM

- Renseignez :
 - ✓ Le type de programme : ACI, DJ ou humoriste (si vous êtes chef d'orchestre, sélectionnez ACI).
 - ✓ Le titre du programme.
 - ✓ Pour la date de première utilisation, vous pouvez indiquer **la date du jour de la déclaration de votre programme**. La date de diffusion de votre livestream sera renseignée à une étape ultérieure (page 9).
- Cliquez sur « Ajouter des œuvres ».

CRÉEZ VOTRE PROGRAMME

1 SAISIR LES INFORMATIONS GÉNÉRALES → 2 → 3

Saisir les informations générales

**Champs obligatoires*

Type de programme * : Auteur, compositeur ou interprète ✓

Titre du programme * : Hello ✓

Date de première utilisation * : 19/05/2020 ✓

Enregistrer un brouillon AJOUTER DES ŒUVRES >

/ DÉCLARER LE PROGRAMME DU LIVESTREAM

- Un moteur de recherche vous permet d'afficher les œuvres de votre catalogue ou du répertoire de la Sacem.
- Cliquez sur « Ajouter l'œuvre » pour l'ajouter à votre programme.
- Une fois toutes les œuvres ajoutées, cliquez sur « Continuer ».

A savoir : si vous ne trouvez pas une œuvre en utilisant le moteur de recherche, vous pouvez l'ajouter en renseignant manuellement les informations. Pour cela, cliquez sur « Ajouter une œuvre non référencée ».

Vous devez déclarer l'entièreté du programme joué que vous soyez ou non l'auteur-compositeur des œuvres.

The screenshot shows a web interface for creating a program. At the top, there's a progress bar with three steps: 1 (selected), 2 'AJOUTER DES ŒUVRES', and 3. Below the progress bar, the title 'Ajouter des œuvres' is displayed. The form contains two input fields: 'Titre de l'œuvre :' with 'Belfagor' entered, and 'Nom du créateur ou interprète :' with 'Entrer le nom du créateur ou Interprète' entered. There are two radio buttons: 'Mes œuvres' (selected) and 'Répertoire'. A 'RECHERCHER' button with a magnifying glass icon is below the form. Below the search bar, it says '1 œuvre correspondante'. A card for 'BELFAGOR' is shown with a 'Plus de détails' dropdown and an 'Ajouter l'œuvre' button. To the right, a 'Mon programme' sidebar shows a list of works: 'SINFONIA DANTE', 'AMAZILIA', and 'BELFAGOR'. At the bottom, there are two buttons: 'Enregistrer un brouillon' and 'CONTINUER' with a right arrow.

/ DÉCLARER LE PROGRAMME DU LIVESTREAM

- Vérifiez les informations saisies.
- Cochez la case certifiant que vous avez déclaré l'exhaustivité des œuvres de votre programme.
- Cliquez sur « Valider ».

CRÉEZ VOTRE PROGRAMME

< Retour 1 2 3 VALIDER LE PROGRAMME

Informations générales

**Champs obligatoires*

Type de programme * : Auteur, compositeur ou interprète ✓

Titre du programme * : Hello ✓

Date de première utilisation * : 19/05/2020 ✓

Vos informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) afin de lui permettre de réaliser ses missions de gestion collective, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et d'assurer la répartition de vos droits. Elles sont destinées à la Sacem et à ses partenaires. Elles sont conservées pendant les durées de prescriptions légales et comptables. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité que vous pouvez exercer par voie électronique, en remplissant le formulaire disponible dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur www.sacem.fr.

SINFONIA DANTE Plus de détails ▾	Durée d'utilisation : 00:00
<input type="button" value="Supprimer"/>	
AMAZILIA Plus de détails ▾	Durée d'utilisation : 00:00
<input type="button" value="Supprimer"/>	
BELFAGOR Plus de détails ▾	Durée d'utilisation : 00:00
<input type="button" value="Supprimer"/>	

Conformément à l'article 29 du Règlement Général, je m'engage à déclarer l'exhaustivité des œuvres de mon programme.

/ DÉCLARER LE LIVESTREAM

Votre programme est créé. Vous pouvez l'associer à votre livestream.
Cliquez sur « Associer à un livestream »

PROGRAMME CRÉÉ

Le programme Live Facebook a été ajouté à vos programmes existants

[CRÉER UN AUTRE PROGRAMME >](#) [Associer à une date](#) [Associer à un livestream](#)

/ DÉCLARER LE LIVESTREAM

- Renseignez les informations du livestream :
 - ✓ Titre du live
 - ✓ Date de diffusion
 - ✓ Adresse Internet (lien complet vers le live)
 - ✓ Durée en minutes
 - ✓ Nombre de vues (à titre indicatif, la Sacem contrôlera et agrègera toutes les vues cumulées au 30 septembre 2020)
 - ✓ Nom de la plateforme de diffusion
- Cliquez sur « Valider ».
- Votre déclaration est enregistrée.

DÉCLARER UN LIVESTREAM

Saisir les informations générales

**Champs obligatoires*

Titre du livestream * :	Llve Facebook	✓
Programme associé * :	30000071951 - hello	✓
Date * :	19/05/2020	✓
Adresse internet * :	https://facebook.com/monlive	✓
Durée (en minutes) * :	10	✓
Nombre de vues * :	2500	✓
Plateforme de diffusion * :	FACEBOOK	✓

02

**DÉCLARER UN
LIVESTREAM
UTILISANT UN
PROGRAMME
EXISTANT**

/ DÉCLARER LE LIVESTREAM

Si vous avez déjà déclaré un programme et que vous voulez l'associer à un nouveau livestream, cliquez sur « Déclarer un livestream » sur votre tableau de bord.

The screenshot shows the SACEM dashboard with the following sections:

- MES RÉPARTITIONS**
 - > Consulter mes documents de répartition
 - > Comprendre mes documents de répartition
 - > Connaître la valeur de la seconde de diffusion
 - > Consulter le glossaire d'origine des droits
 - > Consulter la liste des producteurs et des marques
 - > Mon relevé de compte
 - > Synthèse de mes répartitions
 - > Mes répartitions détaillées
 - > Attestations
 - > Accéder à mes données de diffusion
 - > Évaluer mes droits
- MES ŒUVRES**
 - > Déposer une œuvre en ligne
 - > Demander un bulletin de dépôt des œuvres
 - > Déclarer un programme
 - > Consulter mes programmes
 - > Déclarer une date
 - > Consulter mes dates
 - > Déclarer un livestream (highlighted with a red box)
 - > Consulter mes livestreams
 - > Consulter mes œuvres
 - > Gérer mes œuvres en Creative Commons
 - > Télécharger mon catalogue
 - > En savoir plus sur l'exploitation des œuvres à l'étranger
- PARTICIPER AUX RECHERCHES**
 - > Consulter les œuvres non identifiées
 - > Consulter les spots publicitaires télévisés
 - > Consulter les films et les séries non identifiés
 - > Consulter les bénéficiaires de droits non localisés

At the bottom, there are two calendar cards for the next and last distribution:

- PROCHAINE RÉPARTITION**: LUNDI 6 JUILLET 2020
- DERNIÈRE RÉPARTITION**: LUNDI 6 AVRIL 2020

/ DÉCLARER LE LIVESTREAM

- Renseignez les informations du livestream :
 - ✓ Titre du live
 - ✓ Sélectionnez le programme a associé
 - ✓ Date de diffusion
 - ✓ Adresse Internet (lien complet vers le live)
 - ✓ Durée en minutes
 - ✓ Nombre de vues (à titre indicatif, la Sacem contrôlera et agrègera toutes les vues cumulées au 30 septembre 2020)
 - ✓ Nom de la plateforme de diffusion
- Cliquez sur « Valider ».
- Votre déclaration est enregistrée.

DÉCLARER UN LIVESTREAM

Saisir les informations générales

**Champs obligatoires*

Titre du livestream * :	Llve Facebook	✓
Programme associé * :	30000071951 - hello	✓
Date * :	19/05/2020	✓
Adresse internet * :	https://facebook.com/monlive	✓
Durée (en minutes) * :	10	✓
Nombre de vues * :	2500	✓
Plateforme de diffusion * :	FACEBOOK	✓

/ DÉCLARER LE LIVESTREAM

Retrouvez la liste des livestreams que vous avez déclarés en cliquant sur « Consulter mes livestreams » depuis votre tableau de bord.

The screenshot displays the SACEM user interface. At the top, it says 'MON TABLEAU DE BORD'. Below this, there are two main sections: 'MES RÉPARTITIONS' and 'MES ŒUVRES'. In the 'MES ŒUVRES' section, the option '> Consulter mes livestreams' is highlighted with a red box. Below the dashboard, there are two calendar cards for 'LUNDI' showing dates '6 JUILLET 2020' and '6 AVRIL 2020'. At the bottom, the 'MES LIVESTREAMS' section is visible, featuring a '+ Nouveau Livestream' button and a list of live streams. One live stream is shown for '19 mai 2020' titled 'Live Facebook' with the URL 'https://facebook.com/monlive', 'Programme associé : hello', and 'Oeuvres : 1'. A 'VOIR LE DÉTAIL' button is next to it.

/ UNE QUESTION ?

Contactez-nous :

- Par mail à societaires@sacem.fr
- Par téléphone au 01 47 15 47 15



sacem

Ensemble faisons vivre la musique

